

Informations clés pour l'Investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non».

HSBC MIX PROTEGE 90

Code ISIN FR0007039748

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Objectifs et politique d'investissement

Description des objectifs et de la politique d'investissement :

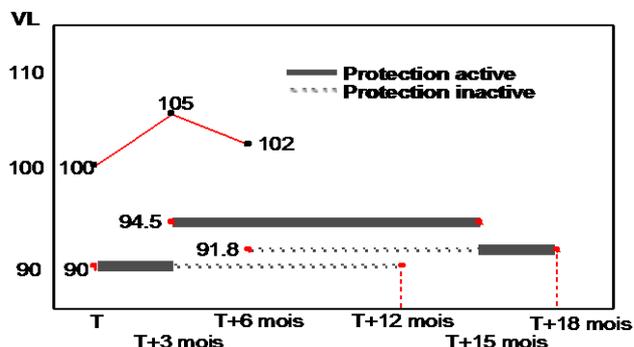
- ▶ Le FCP, de classification AMF « diversifiés », s'adresse aux investisseurs qui souhaitent tirer profit d'une partie de la hausse des marchés d'actions de la zone euro tout en prenant un risque limité en cas de baisse de ces marchés. Il a pour objectif :
 - D'offrir une protection du capital net investi telle que décrite ci-dessous au paragraphe « protection partielle du capital »
 - De réaliser une allocation dynamique entre les marchés d'actions de la zone euro et le marché monétaire, et de ce fait de participer à l'évolution de ces marchés, dans des proportions variables qui sont fonction des conditions de marchés, du niveau des protections et des anticipations du gérant.
 - Et, en cas d'évolution défavorable des marchés, d'exposer le portefeuille de façon plus conséquente au marché monétaire euro afin de lui permettre d'honorer ses protections.

Pour plus de détails, consulter dans le prospectus les avantages et inconvénients et les scénarios de marché.

Caractéristiques essentielles de l'OPCVM :

- ▶ L'exposition aux marchés d'actions de la zone euro peut varier entre 0% et 100%. Elle est réalisée par l'achat de paniers d'actions ou de produits dérivés sur actions.
- ▶ L'investissement sur les marchés de taux sera réalisé par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires court terme, d'obligations et de titres de créances libellés en euro, émis par des entités publiques ou privées, de rating court terme minimum A-1 / P-1 (selon Standard & Poors ou équivalent ou jugés équivalents par la société de gestion). La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations fournies par les agences de notation de crédit et privilégie sa propre analyse du risque de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs et dans la sélection de titres à l'acquisition et à la vente.
- ▶ Le FCP pourra procéder à l'achat d'instruments financiers à terme tels que les swaps de taux ou les floors dans un but de gestion de la protection.
- ▶ **Protection partielle du capital :**
 - Etablissement délivrant la protection : HSBC France
 - Le FCP émet, chaque trimestre, une protection égale à 90% de la dernière valeur liquidative du trimestre. Elle est valable immédiatement pour tous les porteurs et pendant un an.
 - La dernière protection sera émise le 31 décembre 2014. A compter de cette date, l'émission des protections ne sera pas reconduite.

- Ainsi, la dernière protection délivrée le 31 décembre 2014 expirera le 31 décembre 2015.
- Quelle que soit l'évolution des marchés actions, la valeur liquidative du FCP ne descendra jamais en dessous de la protection active, c'est à dire de la protection la plus élevée en cours de validité (cf schéma ci-dessous).
- La protection émise est susceptible d'être améliorée lorsque la valeur liquidative du FCP s'apprécie et inversement elle peut diminuer quand la valeur liquidative du FCP baisse.
- En cas de relèvement du niveau de protection partielle, le niveau d'exposition à l'actif risqué pourrait être revu à la baisse pour honorer cette nouvelle protection (valable immédiatement et pendant un an). Une baisse du niveau d'exposition aura pour conséquence d'amoindrir la participation du FCP aux variations des marchés d'actions.



Source : HSBC Global Asset Management (France). Données à titre d'illustration uniquement. Les valeurs liquidatives sont données à titre d'illustration et représentent une simulation du comportement du FCP.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques et conditions de la protection, se référer au prospectus du FCP.

- ▶ Les revenus sont capitalisés.
- ▶ La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.
- ▶ Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 12 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour. Les demandes de souscriptions et de rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

▶ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

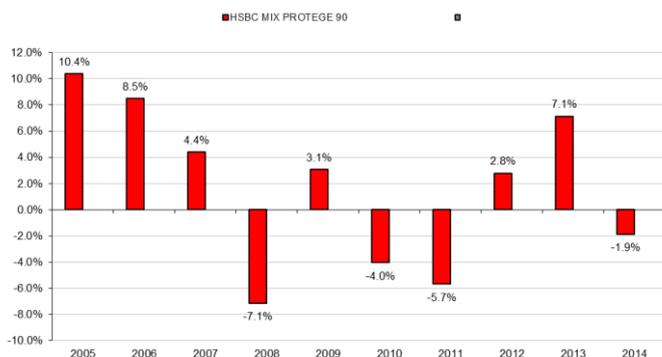
- ▶ La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- ▶ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- ▶ Le FCP est classé dans la catégorie 4. Cette classification correspond à une combinaison d'expositions aux marchés d'actions de la zone euro et au marché monétaire, résultant de l'allocation du FCP. Cette allocation étant dynamique, de par la stratégie de gestion mise en oeuvre, l'indicateur de risque peut sensiblement varier.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais d'entrée	Pour les souscriptions présentées jusqu'au 31 décembre 2014, 12 heures (période de souscription) : 3 % maximum non acquis au FCP. Pour les souscriptions éventuellement présentées après le 31 décembre 2014 ou le cas échéant, après la révocation ou la dénonciation de la protection prévue au paragraphe « garantie ou protection » du prospectus : Néant	Frais courants	0.86%
	Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances		
Frais de sortie	Aucun	Commission de performance	Aucune
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2014 et peuvent varier d'un exercice à l'autre. ▶ Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet : http://www.assetmanagement.hsbc.com/fr ▶ Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. 	

Performances passées



- ▶ Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ont été calculées en Euro
- ▶ Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf droits d'entrée et de sortie éventuels. Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.
- ▶ Le FCP a été créé le 22 décembre 1999.

Informations pratiques

- ▶ Dépositaire : Caceis Bank France
- ▶ Les documents d'information de l'OPCVM (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion par mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr.
- ▶ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion
- ▶ Fiscalité : OPCVM de capitalisation. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur de l'OPCVM. En particulier, l'OPCVM est soumis au régime de la Directive Européenne 2003/48 CE du 3 Juin 2003 sur la fiscalité de l'épargne.
- ▶ La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- ▶ Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Persons ». (la définition est disponible dans le prospectus)

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

HSBC Global Asset Management (France) est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 novembre 2015.